



2025/17 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 11° : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant la nécessité pour la commune de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats pour l'assister dans l'ensemble des problématiques juridiques qui se posent à elle, à ses élus et à ses services ;

Considérant la proposition présentée le cabinet d'avocats LGP dont le siège social est fixé 8 rue Voltaire, 29229 à BREST ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocat LGP, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2025, renouvelable tacitement, entendu que la durée totale ne pourra excéder 4 ans ;

Article 2 : DE DIRE que le coût global et forfaitaire de la prestation mensuelle est de 800 euros HT, versée trimestriellement soit 2400 euros HT,

Article 3 : DE DIRE que toutes les conditions sont fixées dans la convention annexée ;

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 17/02/2025

L'accusé de réception le : 17/02/2025

La publicité sur le site internet, à compter du **20 FEV. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 17 février
2025**

Le Maire,

Vincent CLECH

